



Extrait du registre des délibérations 2026

DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Séance du 04/05/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 16
Nombre de suffrages : 18

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle, sous la présidence de Dominique ANCEY, Maire

Etaient présents :

Dominique ANCEY, Pascale VERNHES, Daniel LECUYER, Laurent CARRE, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Daniel BELLEGARDE, Anne BLANC Valérie DJOUADI, Isabelle FENOILLERE Magali HERNANDEZ Bernard MONTOYA Jean Marie POUWELS, Xavier ANGLÉS Silvère BENALI Mary-Jane ROUSSEL

Procuration(s) :

Emilie LEBOUCHER donne pouvoir à Silvère BENALI, Natacha BENALI donne pouvoir à Marc MUSCAT,
Absente : Gaëtan BELLANCA

Date de la convocation
28/04/2026

Délibération 42-2026

**Objet Désignation du
correspond défense**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Brigitte NEF

Créé en 2001, le correspond défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le Maire pour incarner au sein de la commune le lien entre les forces armées et la Nation.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment pour vocation à

- Informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement,
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées
- Animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale :

Madame le Maire propose Jean Marie POUWELS

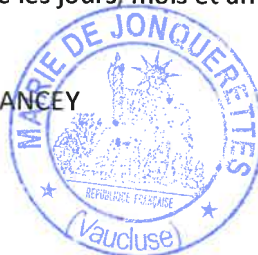
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de désigner comme correspond défense Jean Marie POUWELS
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette décision

Le Secrétaire de séance,
Brigitte NEF

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique ANCEY



Le Maire

- certifie exécutoire la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

04/05/2026